

Champ-de-Mars livré au public. Déjà plusieurs puissances étrangères ont pris possession des emplacements disponibles et sans attendre que la commission puisse leur livrer entièrement l'espace qui leur est dévolu, elles poussent activement leurs travaux d'installation.

De ce nombre sont, suivant l'ordre des emplacements qu'elles occupent : La Belgique, l'Autriche, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, le Danemark, la Russie, l'Egypte, la Chine, le Japon, le Siam, la Perse, la Tunisie et le Maroc.

Les travaux préliminaires que font exécuter sur place les commissions des divers pays, consistent notamment dans la construction des cloisons qui sépareront entre eux les Etats.

Chaque nation aura sa façade spéciale, décorée naturellement dans le style architectural qui caractérise chacune d'elles. Ce travail sera du reste celui qu'on fera le dernier, — tant de choses plus urgentes sont à faire avant cela ! En ce moment on est encore qu'à la pose des planchers.

Tels sont les renseignements que nous possédons aujourd'hui. A défaut de tout autre mérite, ils ont du moins celui de l'exactitude.

Nous ferons en sorte de continuer. (Figaro.)

## Tribunaux

Le *Sicéle* avait été de la part du sieur Léopold Brouillet, professeur, l'objet d'une plainte en refus d'insertion, et son gérant a comparu lundi devant la 6e chambre de police correctionnelle de la Seine pour répondre à la citation du sieur Brouillet.

Celui-ci a exposé en personne les griefs qu'il avait à formuler contre le *Sicéle*, dont M. Emile Durier a présenté la défense.

Le tribunal, présidé par M. Delesvaux, a, conformément aux conclusions de M. l'avocat impérial Lepelletier, rejeté les prétentions du sieur Brouillet, par un jugement dont nous croyons devoir reproduire textuellement les termes :

« Attendu qu'il est de principe général que toute personne nommée ou clairement désignée dans un journal a le droit de réponse ;

« Que, néanmoins, ce principe, dans son application, souffre plusieurs exceptions, notamment si la personne est nommée ou désignée dans un acte émanant du gouvernement ou communiqué par le gouvernement, et dont l'insertion est requise ou permise dans les journaux, et plus spécialement, s'il s'agit du compte-rendu analytique des séances publiques du Corps législatif ; si l'article proposé en réponse contient des imputations, allégations ou insinuations outrageantes, injurieuses, diffamatoires ou malveillantes contre des tiers ;

« Attendu que, dans le premier cas, le journal tenu sous les peines de droit de reproduire littéralement et textuellement l'article communiqué émanant du gouvernement, de l'administration, ne saurait être soumis à la charge du droit de réponse ;

« Que l'intérêt privé qui est la raison d'être du droit de réponse est dominé et absorbé par l'intérêt public qui est la raison d'être de toute communication officielle ;

« Que, dans le second cas, le journal ne peut être forcé de s'exposer à une poursuite correctionnelle ou civile de la part des tiers attaqués dans la réponse ; que, d'ailleurs, ce mode de procéder de la part d'un plaignant est contraire à l'esprit de la loi qui permet de se défendre et non d'attaquer ;

« Attendu que dans le compte-rendu analytique de la séance du Corps législatif publié dans le numéro du journal le *Sicéle* du 14 juin 1865, Brouillet a été nommé dans un discours prononcé par M. le ministre d'Etat, en réponse à une sorte d'interpellation de M. Jules Favre, relative audit Brouillet et à des faits auxquelles il aurait été mêlé à Constantinople ;

« Que ce compte-rendu a été communiqué officiellement au journal et porte la signature de l'un des secrétaires-rédacteurs Maurel-Dupeyré ;

« Que Brouillet allègue, sans le prouver, que ce compte-rendu n'est point le compte-rendu officiel ;

« Que Sougère se trouve donc dans le premier cas d'exception prévu ;

« Attendu que dans le numéro publié à Paris, le 26 août suivant, le journal le *Sicéle* a nommé Brouillet en disant qu'il « provoquait tant de luttes judiciaires » ;

« Que Brouillet avait le droit de réquerir l'insertion d'une réponse ;

« Mais, attendu que dans la réponse proposée, ledit Brouillet impute au journal le *Pays* d'avoir « odieusement » ravesti les faits qui le concernent et la conduite qu'il a tenue à Constantinople et d'avoir essayé en vain de justifier les fonctionnaires que lui, Brouillet, attaquait et attaque encore ;

« Que plus loin le susdit Brouillet se permet des insinuations malveillantes et d'insigne mauvaise foi contre M. le ministre des affaires étrangères et l'administration du ministère ;

« Que le journal le *Sicéle* ne peut être tenu de donner asile à de semblables outrages sous prétexte de satisfaire au droit de réponse tel qu'il est concédé par la loi ;

« Que Sougère se trouve donc dans le dernier cas d'exception prévu ;

« Attendu dès lors que la plainte de Brouillet n'est nullement justifiée ;

« Renvoie Sougère, gérant du *Sicéle* des fins de ladite plainte, et condamne Brouillet aux dépens. »

On n'a pas oublié que 33 soldats appartenant à la légion d'Antibes furent arrêtés récemment comme déserteurs et envoyés au fort Saint-Nicolas à Marseille. Le ministre de la guerre s'est prononcé sur cette affaire. La désertion du service à l'étranger n'étant pas punissable par la loi militaire française, alors même que ce service a été autorisé par la France, les militaires de la légion d'Antibes n'ont pas eu à comparaître devant un conseil de guerre. Mais, d'après la décision ministérielle, 31 d'entre eux ont été dirigés sur l'Afrique et mis à la disposition du gouverneur de l'Algérie. Les deux autres ont été relaxés comme étrangers à l'armée française.

M. Lhomme, bijoutier, rue Vivienne, est appelé à répondre d'une contravention à l'ordonnance de 1846, pour avoir fait tardivement usage d'un billet d'aller et retour de Paris à Fontainebleau.

Le billet valable pour 48 heures avait été délivré le mardi au départ de 3 h. 30 m. Le délai expirait le jeudi à 3 h. 30 m. Or, la compagnie n'avait pas de train partant de Fontainebleau à cette heure.

Il y en avait eu un à deux heures ; mais alors si M. Lhomme le prenait, il perdait une heure et demie, et la compagnie n'exécutait pas son contrat. M. Lhomme a pris le train suivant, celui de 6 h. 17 m. Si les compagnies veulent compter d'heure en heure, il faudrait qu'elles aient des trains disponibles correspondant à l'expiration de tous les billets d'aller et retour.

Le tribunal n'a pas adopté ce système et par application de l'article 63 de l'ordonnance du 15 novembre 1846, a condamné M. Lhomme à 16 fr. d'amende.

Un fait monstrueux, véritable épisode des temps barbares, amenait, ces jours derniers le nommé Martin devant la Cour d'assises du Calvados. Cet individu avait vendu sa femme et une armoire pour 5 fr. à un de ses voisins. La livraison du meuble se fit sans difficulté ; mais la femme s'opposait énergiquement à l'exécution du marché pour ce qui la concernait. L'acheteur réclamant sa marchandise, le mari se crut obligé de l'aider à en prendre possession. La malheureuse femme dut céder à la force.

Martin a été condamné à 8 ans de travaux forcés ; Vautier (l'acheteur), à 5 années de réclusion, et tous deux à la surveillance de la haute police.

## FAITS DIVERS

Adrien-François Servais, le premier violoncelliste du temps, professeur au Conservatoire de Bruxelles, est mort lundi, à Halle (Belgique), des suites d'une maladie du cœur. Servais s'était fait connaître en France, dès 1831, par des concerts où son talent correct et énergique excita l'admiration. Il a joué souvent à Paris et à l'étranger avec le violoniste Vieuxtemps, autre célébrité de l'école instrumentale belge, à laquelle l'art contemporain doit Léonard, Joachim, Batta, Godefroid, Bender. Servais était né à Halle, le 7 juin 1807.

On annonce pour samedi prochain, au théâtre du Vaudeville, la première représentation de *Maison Neuve*, pièce de M. Victorien Sardou.

— On commence à se plaindre déjà à Paris de l'augmentation qui se produit sur les denrées et certains objets de consommation. Que sera-ce donc quand nous serons en pleine exposition ? Les journaux spéciaux qui s'occupent de l'alimentation de Paris nous font connaître un curieux détail à propos de la consommation du poisson, qui prend chaque jour des proportions plus grandes.

Il a déjà été dit que les restaurateurs de Paris faisaient venir des ports de l'Océan de petits requins qu'il débitent à leur clientèle sous toutes les formes. Comme l'octroi de la ville de Paris n'a pas prévu le cas où le progrès arriverait à nos requins, il en résulte que ce genre de poisson n'a pas été compris dans la liste de ceux qui paient un droit à la barrière, et, bien entendu, le commerce exploite largement cette omission.

Les gros requins ont bien sûr suivi les petits, et depuis quelques jours il en arrive à la halle qui n'ont pas moins de trois mètres de longueur et qui sont parfaitement capables d'avoir à l'occasion déjeuné ou dîné d'un matelot en détresse. Sans nul doute, il en viendra de plus gros encore, et il faut avouer que la perspective est médiocrement appétissante.

Le *Constitutionnel* dit que la commission impériale de l'Exposition universelle vient d'être saisie d'une proposition qui a été rejetée après mûr examen, mais qui témoigne ainsi doublement d'une grande confiance dans le succès de l'Exposition de 1867. Des capitalistes offraient de prendre à forfait le produit des droits d'entrée moyennant 8 millions, dont la moitié aurait été versée immédiatement ; l'autre moitié la veille de l'ouverture, le 31 mars.

Les soumissionnaires, on le voit, comptent (le droit d'entrée étant de 1 fr.) sur plus de 8 millions de visiteurs, dont plus de 6 millions venant de l'étranger. On comprend donc l'activité que les propriétaires de maisons apportent à achever de les construire et à les meubler. Il est d'ailleurs vraisemblable que le mouvement d'affaires et l'affluence du monde qu'amènera l'Exposition auront pour résultat d'y fixer de nouveaux habitants.

Les statistiques constatent dans la popu-

lation sédentaire de la capitale une augmentation persistante ; elle sera, l'année prochaine, sans aucun doute, plus considérable que la moyenne, laquelle est déjà de 50,000 habitants environ.

L'*International* s'élève contre l'établissement d'un vestiaire à l'Exposition :

« Supposez que le dépôt des cannes et parapluies soit une mesure de coercition, que nous plaindrions, dans ce cas, les cinquante ou soixante mille personnes qui se pressent parfois aux tourniquets ! Quelle cohue à affronter, que de temps perdu en entrant comme en sortant, pour déposer ou reprendre ces objets ; que de malédictions, que d'ennuis !

« C'est aussi une question d'humanité. Priverez-vous un vieillard, un convalescent, de leur soutien naturel pendant six heures et plus de promenade dans les vastes galeries ?

« Qu'un orage éclate quand les jolies visiteuses admirent les jardins, que de chapeaux perdus ! et cela parce qu'il aura plu... à la compagnie, d'exiger le dépôt des parapluies ! »

— La tranquillité la plus complète est rétablie à l'Ecole polytechnique. Un seul élève a été renvoyé, deux autres ont été punis d'un mois de prison.

— On lit dans la correspondance du *Journal de Bordeaux* :

Dans un village des environs de Paris vivaient deux familles voisines et amies. M. A... était marié et sans enfants ; mais il avait un petit griffon que sa femme adorait et qu'il aimait... comme s'il eût été son enfant. Le voisin, M. B... avait une petite fille de six ans, une ravissante petite fille, douce aimante, pleine d'intelligence, la joie de la maison.

M. A... aimait beaucoup l'enfant. Le chien jouait avec la petite fille et lui rendait caresse pour caresse. Rare privilège, car M. A... était hargneux et ne caressait personne.

Un jour Ali fut mordu.

— Prenez garde, disaient les voisins ; faites tuer ce chien.

— Allons donc ! répondait Mme A... tuer mon ami, mon Benjamin, mon Ali bien-aimé ! Sans pis pour vous s'il vous fait peur.

Ali est devenu triste ; il a refusé de man-

ger.

Il se tenait dans sa niche, refusait d'en sortir et montrait les crocs à qui approchait.

La petite fille s'est approchée sans défiance. Elle a été mordue. Bien vite on cautérise la plaie, on fait examiner le chien par un vétérinaire ; on le met en pension ; Mme A... ne veut pas consentir à le laisser tuer. Cependant à la dernière extrémité, elle s'y résigne.

Mais la pauvre petite ?

— Elle aussi est devenue triste, elle aussi elle a refusé de manger ; et puis les convulsions, les douleurs, et enfin la mort.

Le lendemain du jour où l'on avait enlevé l'enfant, M. B... se présente chez ses voisins. On essaye de le consoler. Il écoute : il ne répond rien ; puis, tout à coup :

— Moi aussi je suis enrôlé !

— Mon smi !

— Votre ami vous qui, pour un sot caprice avait assassiné mon enfant. C'est vous, c'est votre amour stupide pour cette vilaine bête qui est cause de mon malheur. Vous allez mourir.

Et tirant de sa poche un revolver, il ajuste Mme A... et la tue raide. Une seconde balle casse un bras au mari. On accourt au bruit, on trouve le blessé étendu à terre, près du cadavre de sa femme, et le malheureux père dansait en chantant : — Moi aussi enrôlé ! Il faut le museler ! le museler !

On l'a conduit dans une maison d'aliénés.

On écrit de Schevening (Hollande), le 19 novembre. « Un dramatique et bien douloureux spectacle s'est déroulé aujourd'hui sous les yeux de notre population : un navire monté par dix marins, a naufragé devant cette plage, sans qu'il ait été possible de porter secours aux malheureux en détresse, qui pendant deux longues heures, ont rempli l'air de leurs cris d'angoisse. Ce matin, vers sept heures, tandis qu'il soufflait en tempête du nord-nord-ouest, un brick anglais a été jeté à la côte et a touché sur un banc de sable, à une distance trop grande de la terre ferme pour que les fusées porte-amarres que l'on lançait vers le navire ait réussi à l'atteindre. Ces fusées porte-amarres servent à établir entre la terre et le navire échoué une communication consistant en cordages par le moyen desquels on peut sauver les naufragés.

Pendant que des essais malheureusement infructueux, étaient tentés avec les fusées on lança à la mer, à plusieurs reprises des canots de sauvetage, mais, chaque fois, des vagues énormes rejetaient ces canots sur la plage. Les sauveteurs se sont épuisés ainsi durant deux heures ; pendant ce temps, les naufragés se tenaient cramponnés dans les haubans de leur navire, criant et agitant les bras.

A neuf heures, le navire s'effondra et les mâts tombèrent dans la mer furieuse, entraînant les malheureux naufragés. Quelques instants après, deux marins furent jetés sur la plage ; ils paraissaient inanimés ; on les transporta sur la digue où on leur administra tous les secours capables de les rappeler à la vie. Ils ne réussirent point à ranimer l'un des noyés, qu'à ses habits on a cru reconnaître pour le commandant de navire ; mais l'autre marin put rouvrir les yeux et on espère le sauver. On a pu comprendre par le peu de mots que cet infortuné a déjà pu articuler, que le navire naufragé est le *Mary-Ayle*, commandé par le capitaine Richard Ennis. »

— Un missionnaire munismate est parvenu à réunir une collection complète de monnaies chinoises depuis l'an 245 avant l'ère chrétienne, jusqu'à la dynastie actuelle. Les pièces les plus anciennes sont de formes très bizarres ; quelques unes imitent par exemple un rasoir, une pagaie etc. Cependant la forme circulaire est la plus commune. Elles portent un trou au centre afin de pouvoir être liées et attachées ensemble.

— On sait combien sont quelquefois dangereuses les piqûres d'insectes. L'ammoniaque est le remède le plus fréquemment employé en pareil cas.

Mais on n'a pas toujours, surtout à la campagne, de l'ammoniaque sous la main. Il est donc utile d'indiquer un remède plus pratique que donne un pharmacien de première classe à Lure.

Ce remède c'est le tabac, soit à priser, soit à fumer.

Le tabac fermenté renferme au moins deux centièmes de nicotine et presque un centième d'ammoniaque ; c'est à ces deux substances alcalines et caustiques, et dont l'une est un narcotique énergique que le tabac doit ses propriétés neutralisantes et calmantes tout à la fois.

Pour l'employer, on fait une bouillie semi-liquide en le pétrissant pendant quelques instants, soit avec un peu d'eau, soit même de la salive si l'eau manque.

Puis on l'applique sur la piqûre et on l'y laisse une ou deux heures, et même davantage, en ayant soin de le renouveler chaque fois qu'il est desséché.

On s'aperçoit ordinairement, au bout de peu de temps, du soulagement procuré par ce moyen si simple et si peu dispendieux.

— Un vol au narcotique vient d'avoir lieu dans les circonstances suivantes. Un de nos riches capitalistes, dont le somptueux hôtel est situé dans le quartier St-Lazare, M. de X..., aime à étudier les mœurs parisiennes. Il fréquente assidûment les cafés chantants. Dans l'un de ceux-ci il avait plusieurs fois rencontré deux dames dont la conversation lui avait révélé l'esprit et qui avaient constamment refusé de dire qui elles étaient, de sorte que M. X... ne les connaissait que de vue. Elles avaient laissé percer qu'elles appartenaient au grand monde, et que poussées par la curiosité, elles venaient au concert à l'insu de leurs maris.

Un jour du mois de septembre, vers cinq heures du soir, sur le boulevard des Capucines, M. X... rencontra ses inconnues. Après l'échange des politesses d'usage, M. X... en causant les accompagna jusqu'à la Madeleine, et comme elles lui dirent qu'elles étaient libres ce soir-là, il osa leur offrir à dîner. Elles refusèrent d'abord, mais ayant déployé toutes les ressources d'une instance galante et polie, le capitaliste parvint à les emmener dans un salon particulier d'un de nos principaux restaurants.

Au champagne, il ne put résister au sommeil et s'endormit profondément. A son réveil il apprit par le garçon que ces dames étaient parties en recommandant de le laisser dormir et en disant qu'elles allaient au spectacle. Lorsqu'il voulut payer, il s'aperçut de l'absence de son porte-monnaie contenant 2,000 francs, et d'une bague de prix. Vouant éviter le côté désagréable que pouvait avoir cette affaire, M. X... se tint pour volé et ne porta pas plainte.

Depuis lors il avait vainement exploré les cafés chantants sans retrouver les inconnues, lorsque dernièrement, en sortant du passage Jouffroy, il se trouva face à face avec l'une d'elles. Cédant à son indignation, il l'aborda, et comme d'un air dédaigneux elle répondit qu'elle ne le connaissait pas, M. X... s'emporta à tel point en la traitant de voleuse, que des agents de police intervinrent et ne trouvèrent rien de mieux que de les conduire chez le commissaire de police. Bien malgré lui, M. de X... fut forcé de s'expliquer devant ce magistrat, dont l'enquête a établi que la femme arrêtée n'était autre qu'une habile intrigante nommée Hortense C... .

Avec sa complice, qui n'a pas encore été retrouvée, elle avait endormi M. de X... en versant dans son verre un narcotique composé d'extrait de pavot.

— Les agriculteurs et les propriétaires qui désirent lire le *Journal de l'Agriculture* de M. J.-A. Barral, sont priés de s'adresser à MM. Ch. Delagrave et Cie, libraires-éditeurs, 78, rue des Ecoles, à Paris. — 4 magnifiques volumes par an. — Prix de l'abonnement : un an, 20 fr. ; six mois, 11 fr. ; trois mois, 6 fr. 28 n. 6518

## COMMERCE

Havre, 27 novembre. — Cotons. — Le marché est plus calme aujourd'hui, mais avec des prix fermes pour Surate, et assez soutenus pour les Amériques. Néanmoins, le très bas Louisiana s'obtient de nouveau à 160 fr. A livrer, on a pu faire 50 b. Louisiana sur décembre à 155 fr., et l'on a payé 77 fr. 50 pour des Oomra, par navire chargeant aux dernières dates.

Les ventes notées à quatre heures vont à 1,334 b.

Havre, 28 novembre.

Cotons. — Nous restons à peu près en même position sur place ; les affaires ont été encore languissantes aujourd'hui, avec des prix fermes pour cotons de l'Inde, aussi bien disponibles qu'à livrer, mais un peu lourds pour les Amériques. Il faut maintenant voir ces derniers à la parité de 157 fr. 50 à 160 fr. pour très bas Louisiana. On a pu faire du décembre à 155 fr. et du janvier à 157 fr. Par contre, des Oomra à livrer par navire parti en octobre ont été payés 122 fr. 50.

Les ventes à quatre heures et demie vont à 948 b.

Laines. — En provenances de la Plata, on a vendu 12 b. Buenos-Ayres pelades, en suint, de 1 fr. 25 à 1 fr. 35.

Marseille, 28 novembre.

Cotons. — Prix soutenus ; jumel disponible, 212 50 les 50 kil. Sur février, 205 fr. Salonique 142 50 Ventes, 250 balles.

Soies. — Quelques ventes soie de Canton à 61 fr. le kil. Soies de Perse, fermes, de 42 50 à 46 fr. le kil. Filature de Syrie, 100 fr.

Alexandrie, 26 novembre.

(Dépêche de MM. Valensin Turnburn et Co.)

Coton : Le fair machiné s'obtient à 26 tal. ou 181 fr. rendu à Marseille ; good fair, à 27 tal. ou 188 fr. dito ; marché lourd.

New-York, 27 novembre au soir.

Coton middling Upland, 34 3/4.

Or, 142 0/0.

Liverpool, 28 novembre.

Ventes : 8,000 balles.

Middling Upland, 14 1/8 deniers la livre angl. (433 grammes).

Jumel (égyptien), 16 1/2 dito.

Broach, 10 1/4 dit.

Oomra, 10 1/4 dit.

Smyrne, 10 3/4 dit.

Breslau, 31 novembre.

Laines. — Notre marché aux laines a eu un aspect très animé, toutefois la demande n'a pu être complètement satisfaite par suite de la modicité de nos provisions. Il ne s'est traité qu'environ 2,000 qx. dont les 2/3 se composent de laines à drap de Hongrie de 46 à 66 rth., ainsi que de laines de 1<sup>re</sup> tonde de Russie, Volhynie et Pologne de 62 à 72 rth. Le restant comporte des laines d'agneaux de 1<sup>re</sup> tonde de Posen et de Silésie de 80 à 100 rth. et des laines de corroyeur de 52 à 62 rth. En peignons de qualités moyennes fines, il s'est fait aussi quelques affaires de 52 à 58 rth. On a remarqué sur place comme acheteurs des fabricants indigènes, un peigneur de Thuring, et des marchands du Rhin et de la France.

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, 27 novembre.

Le marché est ferme. Les transactions sont très limitées. Pour beaucoup de valeurs les cours du comptant sont supérieurs à ceux du terme. Les consolidés anglais ont baissé 1/8 à 88 1/4 à 3/4. La rente reste à 69.65, son cours le plus élevé après avoir fait au plus bas 69.35. L'Italien s'est tenu de 56.05 à 56.20. Le Turc reste à 33.05 et le Mexicain à 21. Les obligations mexicaines sont à 135. Le Mobilier reste à 596 après 601.

L'Espagnol a varié de 317.50 à 320. Les chemins français, ainsi que les Lombards et les Autrichiens, continuent de montrer beaucoup de fermeté. Le Nord reste à 1183, le Lyon à 905, l'Autrichien à 414.25 et le Lombard à 406.25. Le Comptoir d'Escompte est à 892.50.

Cours moyen du comptant 3 0/0 69 65

— 4 1/2 98.20.

Banque de France 3622 50.

Crédit foncier 1375.

Paris, 28 novembre.

La tenue du marché a été meilleure qu'hier. L'immobilière a monté de 4 fr. et le Crédit mobilier de 2 fr. ainsi que l'Espagnol. La rente est restée à 69.65 et l'Italien s'est amélioré de 5 c. à 56.20. Le Crédit foncier est en hausse de 5 fr. à 3 75 ; le comptoir d'escompte au contraire est descendu à 890 fr. et la Société générale à 535 fr. Les chemins ont été un peu faibles, mais en revanche le Mexicain a monté de 2 0/0 ; il reste à 23 fr. et les obligations à 148.75 avec une hausse de 13 fr.

Cours moyen du comptant 3 0/0 69.67 1/2

4 1/2 98.20.

Banque de France 3625 fr.

Crédit foncier 1375 fr.

## COURS DE LA BOURSE

Du 29 novembre 1866.

Cours de ce jour	Cours précédent
3 0/0.....	69 50 — 3 0/0... 69 70
2 0/0.....	98 00 — 4 1/2 0/0 98 10

## ANNONCES

(Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.)

## Publications légales

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS.

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Lille, le dix novembre mil huit cent soixante-six, enregistré et signifié ;

Il appert :

Que la dame Henriette Lecoutre, épouse du sieur Henri-Charles-Louis Pruvost, cultivateur à Croix, près Lille ;

La dite dame demeurant à Mons-en-Baerel, chez sa mère la dame veuve Lecoutre ;

A été déclarée séparée de corps et de biens d'avec le dit sieur Pruvost.

CONVOCACTION DE CRÉANCIERS.

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur DESTOMBES-ROELS, teuturier à Tourcoing, sont informés de nouveau que la vérification de créances aura lieu au tribunal de commerce de Lille, salle des faillites, le premier décembre mil huit cent soixante-six, à onze heures du matin.